



Restitution de caution bancaire

Par **brittany91**, le **15/03/2008** à **17:53**

Bonjour, j'ai un petit soucis avec mon bailleur.

Pour pouvoir louer cet appartement nous avons du faire une caution bancaire de 10000 euros, notre propriétaire a reçu notre préavis hier, et il nous dit qu'il ne veut pas nous rendre le papier de notre caution bancaire avant que nous lui ayons rendu les clés. Or nous avons besoin de ce papier pour faire à nouveau une caution bancaire pour notre prochain appartement. A t'il le droit de garder cette caution bancaire jusqu'au bout alors qu'il a toujours notre dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer, ainsi qu'un garant?

Merci beaucoup.

Par **Erwan**, le **16/03/2008** à **12:04**

Bjr,

a priori la caution bancaire est valable jusqu'au terme même du contrat et non jusqu'au préavis que vous avez donné.

Par **brittany91**, le **16/03/2008** à **22:24**

Pourtant, notre agence immobiliere nous avait dit que nous pourrions la récupérer maintenant étant donné que nous avons un garant.

Autre petit détail chiant: le propriétaire ne nous a jamais donné de quittance de loyer, or on nous les demande toutes pour notre prochain appartement.

Je pense vraiment que je suis face à un escroc, car il nous avait dit qu'il ferait des travaux au niveau des portes et aussi de la façade, ainsi qu'un place de parking, mais au bout d'un an nous attendons toujours.

Nous allons avoir notre agence bancaire au téléphone mardi, je vais demander à ma banquiere et je vous donne des nouvelles, merci beaucoup.

Par **brittany91**, le **18/03/2008** à **19:28**

Je me suis arrangée avec mon propriétaire, il va me rendre ma caution contre les cheques des prochains loyers.

Merci beaucoup de m'avoir aidé.